Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_277-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 35
Votants : 40
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
M. Pascal QUIMBRE a donné pouvoir à M. François HERVIEUX
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_277 - ECONOMIE - Malansac - Foncier économique – Acquisition d'un terrain de 5 600 m² environ sur le parc d'activités de la Chaussée

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Annule et remplace la Délibération C2026_262 visée en Préfecture le 12 novembre 2026.
L'erreur matérielle porte sur une erreur de saisie du mandant au nom de M.HERVIEUX Pascal au lieu de M. HERVIEUX François lors de l'enregistrement de la procuration.

Afin de renforcer sa maîtrise foncière sur le parc d'activités (PA) de la Chaussée (56220 MALANSAC), il est possible pour Questembert Communauté de réaliser l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZY 94, sise Champ de la Fosse, d'une surface de 5600 m² environ, appartenant à Monsieur BROHAN Jean, classée en 1AUi au document d'urbanisme en vigueur.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_277-DE

Par courrier daté du 17 septembre 2026, le propriétaire a confirmé son souhait de vendre au prix de 25 000 € hors taxes éventuelles.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir ces 5600 m² environ au prix indiqué ci-dessus de 25000 €. Les frais d'acte notariés seront supportés par Questembert Communauté.

Compte-tenu de la valeur de cette transaction, cette acquisition amiable n'entre pas dans le champ de l'évaluation effectuée par le service des Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 2 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission économie du 8 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 29 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, de la parcelle cadastrée ZY 94 sise Champ de la Fosse 56220 MALANSAC, au prix de 25 000 € hors taxes éventuelles,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 16 novembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Patrice LE PENHUIZIC
Signature_Actes_1142
16 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.